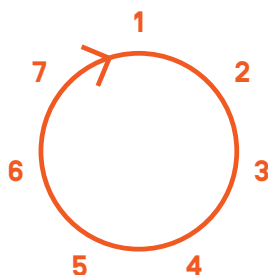


COMMENT PROCÉDER LORS DU CHANGEMENT DE VOTRE CHAUFFAGE



1. SOYEZ PRÉVOYANT ET PLANIFIEZ CE CHANGEMENT !

Si votre chauffage a dix ans ou plus, vous devriez d'ores et déjà penser à le changer. Le programme « chauffez renouvelable », lancé par SuisseEnergie, vous aide dans cette démarche.

Le remplacement du chauffage constitue le moment propice pour effectuer une analyse énergétique de l'ensemble du bâtiment. Vous souhaitez en découvrir plus sur votre bâtiment et les mesures d'assainissement appropriées ? Commandez un rapport CECB® Plus [certificat énergétique cantonal des bâtiments]. www.cecb.ch

2. IMPLIQUEZ UN PRESTATAIRE DE CONSEIL INCITATIF

Faites-vous conseiller par votre prestataire de conseil incitatif sur le système de chauffage renouvelable le plus adapté à votre habitat et à son emplacement. www.chauffezrenouvelable.ch/conseilincitatif

3. FAITES LE BON CALCUL !

Au moment de choisir votre système de chauffage, tenez compte non seulement des coûts d'investissement qui surviennent une seule fois, mais également des coûts d'exploitation à prévoir sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement, à savoir en moyenne 20 ans. Il faut tenir compte du fait que de nombreux cantons octroient des subventions

pour le remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz ou à l'électricité. Ces subventions doivent être prises en considération dans le processus de réflexion. www.leprogrammebatiments.ch

4. DEMANDEZ DES OFFRES ET COMPAREZ

Grâce au conseil incitatif, vous savez quel système de chauffage est le plus adapté à votre habitat. Demandez deux à trois offres pour ce système de chauffage en vous adressant à plusieurs installateurs de chauffage. Exigez un chauffage pourvu d'un label de qualité [par exemple une garantie de performance ou le PAC système-module]. www.garantie-de-performance.ch / www.wp-systemmodul.ch/fr/

5. INFORMEZ LES AUTORITÉS

Le remplacement du chauffage requiert souvent – en fonction de la technologie et de l'emplacement – l'obtention d'une autorisation de construire de la part de la commune.

6. TENEZ COMPTE DES SUBVENTIONS

Demandez les subventions sans tarder – dans tous les cas avant le début des travaux !

7. REMPLACEZ VOTRE CHAUFFAGE

Après avoir réglé les détails contractuels avec l'artisan, les travaux peuvent commencer !